

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°2022-0297/PT-RM DU 20 MAI 2022 PORTANT
PROROGATION DE MANDATS DE CONSEILS
COMMUNAUX**

**DECRET N°2022-0297/PT-RM DU 20 MAI 2022
PORTANT PROROGATION DE MANDATS DE
CONSEILS COMMUNAUX**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996, modifiée, portant création de Communes ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999, modifiée, portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, relative aux ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2015-047 du 7 décembre 2015 portant prorogation des mandats des Conseils des Collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée, portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut Particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°2018-040 du 27 juin 2018 portant création des Collectivités territoriales de Région, de Cercles et de Communes de la Région de Taoudénit ;

Vu la Loi n°2018-041 du 27 juin 2018 portant création des Collectivités territoriales de Région, de Cercles et de Communes de la Région de Ménaka ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités exigées par les circonstances notamment les conclusions des Assises nationales de la Refondation et la prospective de la mise en place de l'organe unique de gestion des élections, en vue d'organiser des élections transparentes et de minimiser les risques de contestations liées aux résultats des élections.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les mandats des Conseils communaux élus le 20 novembre 2016 prorogés de six (06) mois à compter du 21 novembre 2021, à l'exception de ceux dont l'annulation de l'élection est devenue définitive, sont prorogés de **six (06) mois, à compter du 22 mai 2022**.

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mai 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Porte-parole du Gouvernement,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**